

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 050-200078525-20240709-2024_0907-AU



Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest

PAS

Projet d'Aménagement Stratégique

Juillet 2024



Sommaire

Préambule	1
Quelles ambitions pour le territoire ?	2
Axe 1 Un territoire dynamique, fort de son identité	4
1. S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population	5
A. Encourager et organiser l'accueil de population.....	5
B. Développer une offre de logements favorisant le parcours résidentiel.....	8
2. Promouvoir un territoire des « proximités »	9
A. Des aménités synonymes d'attractivité à valoriser	9
B. Renforcer l'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle.....	11
3. Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité	12
A. Préserver et valoriser les paysages naturels	12
B. Préserver la frange littorale et ses paysages	14
C. Valoriser le patrimoine architectural et culturel garant de l'identité du territoire.....	15
Axe 2 Un développement respectueux des équilibres	16
1. Préserver le tissu agricole local	17
A. Protéger le foncier agricole	17
B. Favoriser l'intégration des pratiques agricoles au territoire.....	18
C. Encourager la diversification non-agricole et les circuits courts de proximité.....	19
2. Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire	21
A. Considérer le commerce et l'artisanat comme vecteurs de développement économique pour le territoire	21
B. Optimiser la mobilisation du foncier disponible.....	21
C. Promouvoir le développement de l'emploi sur le territoire	22
3. Conforter les nouvelles mobilités afin de réduire l'empreinte carbone tout en participant au développement du territoire.....	23
A. S'appuyer sur les nombreuses formes de mobilités pour renforcer les liens internes et externes du territoire	23
B. Promouvoir la découverte du territoire, aux multiples richesses.....	24

Axe 3 Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences 25

- 1. Gérer durablement la diversité des ressources du territoire 26**
 - A. Préserver les sols et sous-sols 26
 - B. Préserver la ressource en eau, essentielle mais fragile 28
 - C. Faire de la préservation de l'armature verte et bleue une opportunité pour le territoire30
 - D. Accompagner la transition énergétique..... 33
- 2. Réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique 34**
 - A. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et d'érosion..... 34
 - B. Protéger les populations et les biens face aux risques littoraux 35
 - C. Créer les conditions du bien vivre ensemble au service de la santé des habitants..... 36
- 3. Développer une stratégie partagée de recomposition littorale..... 37**
 - A. Conforter les connaissances et promouvoir les démarches pilotes..... 37
 - B. Accompagner la stratégie de recomposition territoriale à court, moyen et long termes38

Préambule

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), nouvelle dénomination du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), constitue la clé de voûte du Schéma de Cohérence Territoriale. Il exprime la stratégie et le projet politique du territoire, à 20 ans.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme, le PAS a vocation à favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique et climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,

et à respecter et mettre en valeur :

- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Il s'appuie sur les constats et enjeux mis en évidence par les diagnostics territorial, environnemental et agricole. Il intègre les évolutions législatives et réglementaires (loi Climat et Résilience) et les documents cadres (article L. 131-1 du code de l'urbanisme) :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Normandie,
- La Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Douve-Taute,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Ouest Cotentin,
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels : le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sienne, le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville,
- Le document de Façade Maritime Manche Est-Mer du Nord,
- Le Plan Départemental de l'Habitat de la Manche,
- Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Manche.

Ce document est également le résultat de plusieurs ateliers entre les élus du territoire du SCoT Centre Manche Ouest organisés depuis le lancement de la démarche, de temps d'échanges avec les techniciens des deux intercommunalités et de rencontres avec les partenaires associés, les associations œuvrant sur le territoire et la population locale.

Le PAS a fait l'objet d'un débat en Comité syndical le 9 juillet 2024.

Quelles ambitions pour le territoire ?

Le précédent Schéma de Cohérence Territoriale, porté par le Syndicat mixte du Pays de Coutances, avait été approuvé le 12 février 2010 et concernait 113 communes qui se répartissaient dans 9 communautés de communes. Le SCoT du Pays de Coutances s'inscrivait dans des enjeux globaux tels que : l'identité du territoire, le renforcement de l'équilibre territorial et des relations avec les territoires voisins et le développement durable du littoral.

Le bilan du SCoT Centre Manche Ouest a révélé des enjeux (réduction de la consommation d'espace, renouvellement urbain, préservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau, gestion concertée du littoral, préservation du cadre de vie et développement durable) auxquels doit répondre le nouveau SCoT dont la démarche de révision a été prescrite le 29 septembre 2022 par délibération du Comité syndical. Cette révision permet d'intégrer aussi l'évolution du contexte législatif suite aux lois Grenelle, notamment ALUR, ELAN, Climat et Résilience, etc.

Suite à des fusions de communes, le territoire du SCoT concerne désormais 78 communes sur les 2 communautés de communes : Côte Ouest Centre Manche et Coutances mer et bocage.

Les diagnostics territorial, environnemental et agricole ont établi les constats et identifié les enjeux pour le territoire du SCoT Centre Manche Ouest :

- Le territoire est composé de plusieurs pôles (majeurs, structurants, relais) confrontés à des enjeux de stabilisation de la population, d'adaptabilité de l'offre de logements pour l'installation de jeunes ménages et d'articulation des modes de déplacement.
- Le territoire présente un dynamisme économique nécessitant de trouver un équilibre entre développement des activités économiques, attractivité et modération de l'urbanisation de terres agricoles et naturelles, préservation de l'offre commerciale de proximité et adaptation de l'offre économique aux besoins de la population.
- Le territoire présente des richesses paysagères et environnementales imposant notamment de réfléchir à une gestion et une protection durable de la ressource en eau, au déploiement d'un modèle d'aménagement et de développement résilient face au changement climatique et à la protection et la valorisation du patrimoine bâti.
- Le territoire agricole et conchylicole remarquable implique également la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau, des terres et des activités agricoles ; la diversification vers des productions alimentaires et une commercialisation locale et la conservation de l'identité paysagère.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT se compose de trois axes :

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

Le premier axe vise à renforcer l'accueil de population, promouvoir un territoire « des proximités », conforter le cadre de vie et l'identité du territoire.

Axe 2 : Un développement respectueux des équilibres

Le deuxième axe met en avant la préservation du tissu agricole local, le développement économique et le renforcement des nouvelles mobilités.

Axe 3 : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

Le troisième axe s'appuie sur la gestion durable de la diversité des ressources du territoire, la réduction de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le développement d'une stratégie partagée de recomposition littorale.

Axe 1

Un territoire dynamique, fort de son identité

1. S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population

A. Encourager et organiser l'accueil de population

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest présente de nombreux atouts : une diversité paysagère entre terre, havres et mer, monts et marais, un tissu économique dense, notamment dans les pôles structurants, et un réseau d'équipements diversifié (culturel, sportif, santé, scolaire,...). Ces atouts lui confèrent une attractivité qui est actuellement marquée par l'accueil d'une population majoritairement retraitée et/ou de résidents secondaires. En complément de l'accueil de nouvelles populations, l'ambition portée par les élus est d'installer durablement les habitants du territoire en produisant des logements diversifiés et adaptés aux besoins.

Conforter le caractère terre d'accueil du territoire du SCoT Centre Manche Ouest

En 2019, le territoire du SCoT Centre Manche Ouest regroupait une population de 69 715 habitants répartis sur les 78 communes que composent le territoire du SCoT. Au regard des emplois à pourvoir, des dynamiques économique et agricole, et des facteurs extérieurs tels que le dérèglement climatique, la stratégie est de :

- Conforter le caractère de terre d'accueil du territoire du SCoT Centre Manche Ouest.
- Retrouver une courbe démographique positive.

Adapter l'offre de logements à l'accueil de population

Le parc de logements comprenait 26 469 logements en 1968, ce chiffre a pratiquement doublé, pour atteindre 48 319 logements en 2019.

- Intégrer dans les objectifs de production de logements :
 - ⇒ Le desserrement des ménages dans le parc existant,
 - ⇒ Les objectifs de croissance démographique.
- Intégrer dans les objectifs d'évolution du parc existant sous-occupé :
 - ⇒ La stabilisation de la part des résidences secondaires, au regard de l'attractivité touristique du territoire et plus particulièrement du littoral,
 - ⇒ La réduction de la part des logements vacants.
- Soutenir les politiques d'aménagement (règlementation, ingénierie, action foncière, financement...) au profit du logement locatif, du logement social et accession à la propriété.
- Mobiliser de nouveaux outils pour encourager la mutation de résidences secondaires en résidences principales.

Renforcer l'armature territoriale du territoire du SCoT Centre Manche Ouest

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest est caractérisé par de multiples polarités.

- Conforter les pôles majeurs que sont Coutances et La Haye.

La ville de Coutances, profite d'une desserte routière qui s'appuie sur un maillage routier dense composé d'axes routiers structurants à l'échelle du département de La Manche, la reliant à Saint-Lô, à Granville, à Carentan, à Cherbourg. Sa gare SNCF lui permet s'ouvrir vers Rennes, Caen, Paris. Coutances constitue le pôle majeur du territoire du SCoT Centre Manche Ouest et accueille de nombreuses fonctionnalités, administrative, commerciale, économique, médicale, etc. Il s'agit du premier bassin d'emplois du territoire.

La Haye constitue le second pôle majeur du territoire, proposant des services et équipements à la population et accueillant des activités économiques.

- Renforcer les pôles structurants du territoire du SCoT Centre Manche Ouest.

Les pôles de Lessay/Créances, Périers, Saint-Sauveur-Villages, Quettreville-sur-Sienne et Gavray-sur-Sienne sont caractérisés par leur dynamisme économique basé sur la présence de commerces, d'équipements et de services.

- Soutenir l'attractivité des pôles relais du territoire du SCoT Centre Manche Ouest.

Les pôles relais sont composés des pôles littoraux et ruraux.

Les pôles littoraux comprennent les pôles touristiques présentant une dynamique saisonnière, marquée par une forte présence de touriste, de résidences secondaires, d'activités économiques et commerciales présentes tournées en partie vers le tourisme. Ces pôles constituent des pôles d'attractivité pour le territoire du SCoT Centre Manche Ouest. Le territoire comprend quatre pôles littoraux, qui sont (du Nord au Sud) : Saint-Germain-sur-Ay - Pirou - les polarités formées d'une part, par Gouville-sur-Mer, Blainville-sur-Mer, et Agon-Coutainville - et d'autre part, par Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Tourneville-sur-Mer.

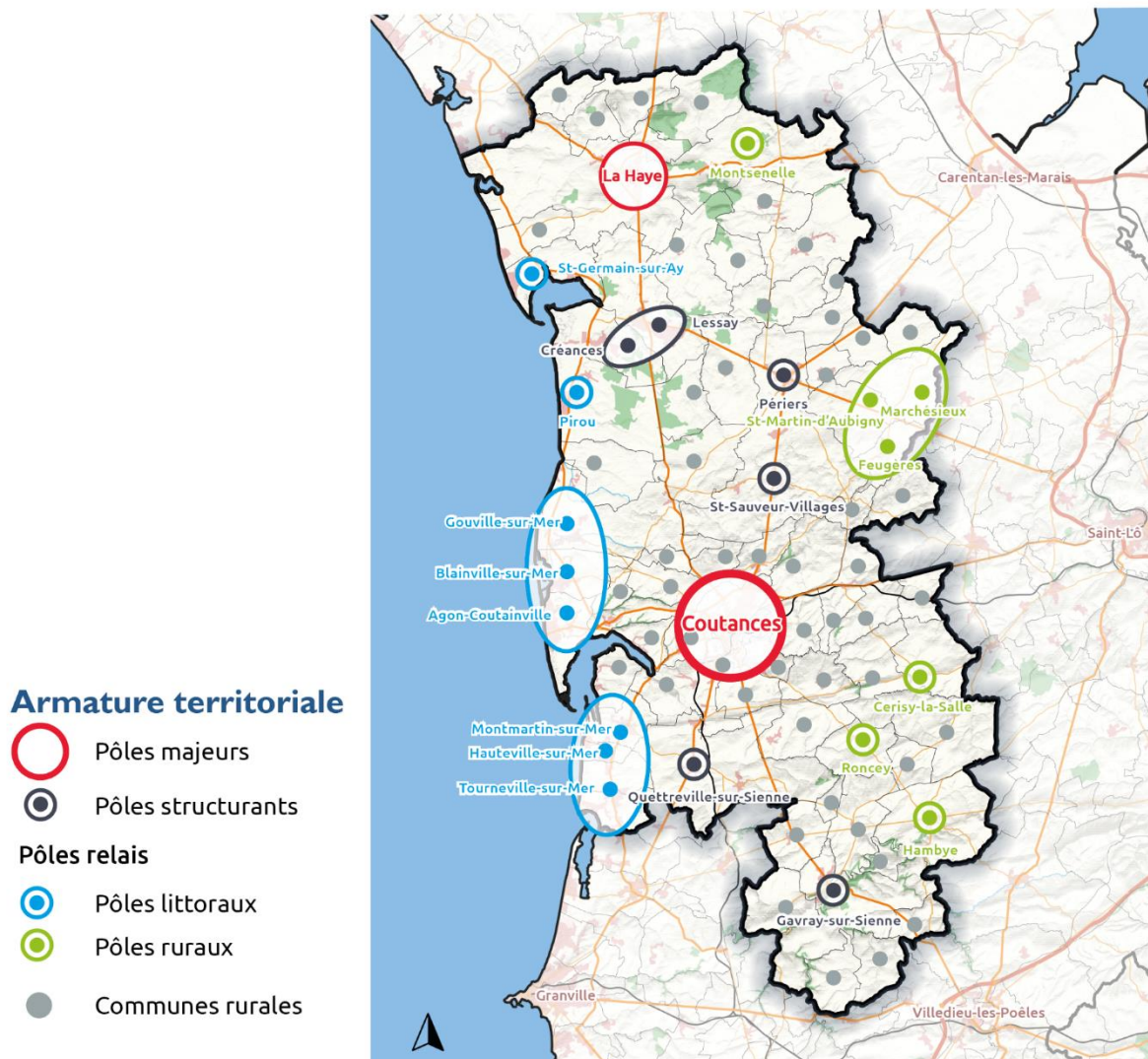
Les pôles ruraux, situés sur la partie Est du territoire du SCoT Centre Manche Ouest, sont caractérisés par des espaces moins urbanisés et une prépondérance des activités et des surfaces agricoles. Ces pôles constituent des bassins de vie notamment pour leurs équipements et services de proximité. À ce titre, plusieurs communes ont été identifiées : Montsenelle - la polarité composée des communes de Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny et Feugères - Cerisy-la-Salle – Roncey - et Hambye. Ils différencient des pôles littoraux par une dynamique annuelle, peu marquée par les saisons.

- Accompagner le développement des communes rurales.

Elles gravitent autour des pôles, et constituent un maillon essentiel de l'armature territoriale. Elles jouent un rôle clé dans la vie locale de proximité, notamment en matière de vie associative et de lien social.

Armature territoriale

Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest



B. Développer une offre de logements favorisant le parcours résidentiel

Adapter l'offre de logements au parcours résidentiel

Tout au long de la vie, les besoins en matière de logements évoluent. Ils dépendent du nombre de personnes constituant le ménage, des revenus des occupants, des lieux d'emplois, des besoins en termes de services et d'équipements (notamment scolaire, santé, sportif), et des aspirations de chacun.

Sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest, près de 34 % de la population a plus de 60 ans (soit 24 225 habitants, données INSEE 2019), cette tranche d'âge est celle qui a connu la plus forte progression entre 2008 et 2019. L'indice de jeunesse met en lumière un vieillissement de la population, en lien avec l'attrait du littoral, le prix du foncier et l'évolution démographique. En parallèle, les actifs, travailleurs du territoire rencontrent des difficultés pour se loger. Les élus conscients de ces différents constats souhaitent :

- Répondre aux besoins liés au vieillissement de la population par la production de logements plus petits, adaptés et prioritairement proches des commerces et services.
- Produire une offre de logement accessible financièrement pour accompagner le parcours résidentiel et permettre aux familles et aux salariés de se loger, y compris pour les saisonniers.
- Favoriser les modes d'habitat diversifié dans leur usage (colocation intergénérationnelle, habitat inclusif, partagé, etc.).

S'appuyer sur les formes urbaines présentes sur le territoire pour optimiser l'utilisation du foncier

La loi Climat et Résilience et les différents enjeux actuels amènent à se questionner sur les modes de développement et d'aménagement des territoires. L'habitat pavillonnaire ne constitue plus la principale solution pour répondre aux besoins en logement des habitants. Pour atteindre les objectifs de sobriété foncière, la production de logements doit s'appuyer sur les formes urbaines traditionnelles des centres-bourgs (mitoyenneté, logements intermédiaires, collectifs, mixité des fonctions, etc.) et les principes d'aménagements tels que la multifonctionnalité, la réversibilité, la mutabilité, ... Pour cela, le projet vise à :

- Conforter le maillage territorial en prenant en compte les spécificités des territoires.
- Renforcer le rôle des centralités des communes, en priorisant le développement en leur sein.
- S'appuyer sur les formes urbaines existantes, en privilégiant le développement de l'urbanisation sous forme de densification.
- Privilégier le renouvellement urbain et la mobilisation du parc existant (logements vacants, changement de destination, division de biens, d'un logement en plusieurs, etc.).
- Promouvoir un "nouveau" mode d'habiter et une nouvelle façon de concevoir la ville (en lien avec la loi Climat et Résilience), en diversifiant les formes urbaines :
 - ⇒ Privilégier la mixité fonctionnelle (mixité de fonction dans un même bâtiment : commerce, bureau, logements, etc.),

- ⇒ Varier les typologies d'habitat, en proposant du collectif, de l'intermédiaire, de l'individuel, du mitoyen, etc. au sein des communes, du tissu bâti déjà existant et des nouveaux projets,
- ⇒ Faciliter la mutabilité des espaces bâtis,
- ⇒ Renforcer l'intégration paysagère du bâti,
- ⇒ Conforter la qualité de vie à l'échelle de l'îlot, du quartier, de la rue,
- ⇒ Envisager la mutualisation des espaces (stationnement, jardins, etc.),
- ⇒ Valoriser les usages collectifs, et l'occupation partagée de l'espace public.

2. Promouvoir un territoire des « proximités »

A. Des aménités synonymes d'attractivité à valoriser

Conforter la place du commerce participant à la fabrique d'un territoire des proximités

Les indicateurs de "santé commerciale" sont positifs sur le territoire avec une vacance commerciale relativement faible (8 %), un taux de commercialité élevé (37 %), des centralités commerçantes qui répondent principalement à des besoins quotidiens et hebdomadaires (présence de commerces alimentaires de type supermarchés).

- Préserver le maillage commercial en matière d'offre de proximité, y compris dans les communes rurales.
- Favoriser l'accueil d'enseignes commerciales en priorité au sein des centres-villes et des centres-bourgs.
- Améliorer les liaisons douces entre les polarités commerciales principales et les villages environnants.
- Renforcer l'offre de proximité non-sédentaire (marchés, commerces ambulants, etc.) dans les communes les plus éloignées des polarités commerciales, notamment dans un contexte de vieillissement de la population.
- Lutter contre la vacance commerciale et agir en faveur de la réappropriation des locaux commerciaux vacants en centralité.
- Encourager le développement de points de collecte d'achats effectués sur internet (logistique urbaine de proximité : casiers, relais-colis, etc.), en lien notamment avec les commerces existants.

Maitriser le développement des pôles commerciaux de périphérie et opérer une requalification des pôles commerciaux anciens

- Encadrer l'ouverture de nouveaux pôles commerciaux de périphérie.
- Conditionner les nouvelles implantations commerciales au sein des pôles commerciaux de périphérie à :
 - ⇒ La densification et/ou la requalification du foncier existant (densification horizontale/verticale, réemploi de locaux vacants, nouvel usage d'un local).
 - ⇒ La nature de l'activité :
 - Autoriser les nouvelles implantations pour les seules activités commerciales ne pouvant prendre place en centralité en raison de la surface requise, des nuisances générées ou du trafic routier engendré.
 - Encadrer les nouvelles implantations pour les commerces répondant à des besoins non pourvus (nouveaux formats, concepts, etc.), répondant aux besoins des populations, au plus près de l'habitat et en lien avec des commerces existants.
 - ⇒ Réserver les implantations commerciales de ces mêmes activités au sein des pôles commerciaux de périphérie identifiés dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).
- Renforcer l'intégration paysagère et environnementale des pôles commerciaux de périphérie.

Renforcer l'attractivité par la présence d'équipements et de services de proximité

L'offre en équipements sur le territoire de La Manche est structurée autour des pôles de Coutances, Saint-Lô, Carentan, Valognes et Cherbourg, Granville, Avranches pour les équipements dits structurants ; et d'un maillage sur l'ensemble du territoire du SCoT Centre Manche Ouest pour les équipements dits de proximité.

- Promouvoir une répartition des infrastructures et des équipements structurants, s'appuyant sur les pôles majeurs et structurants du territoire.
- Garantir la présence d'équipements dits de proximité sur l'ensemble du territoire, en lien avec l'armature territoriale.
- Adapter l'offre en équipements aux attentes actuelles et futures :
 - ⇒ Inciter le développement des services à destination des familles,
 - ⇒ Encourager et promouvoir la vie culturelle et sociale,
 - ⇒ Renforcer autant que possible l'accès aux soins.
- Favoriser le développement de l'offre en équipements, notamment de santé, de formations supérieures, etc.

B. Renforcer l'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle

Le développement du territoire implique la prise en compte de son accessibilité et de la fluidité de ses réseaux de desserte. En parallèle, la transition énergétique et écologique amène une refonte de nos manières de penser la mobilité, en limitant l'autosolisme. C'est au prisme d'une vision transversale et adaptée aux spécificités du territoire que sont déclinées les ambitions suivantes.

Accompagner les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme adaptées

La volonté de diminuer l'impact carbone des mobilités passe par la réduction des distances entre le domicile et les lieux d'activités (loisirs, commerces, travail). Ce rapprochement peut induire une réduction de l'usage de la voiture au profit de la marche ou du vélo.

- S'appuyer sur l'armature urbaine en renforçant les pôles, mais également les bourgs dotés de services ou commerces.
- Connecter les zones d'activités les zones d'emplois, au tissu résidentiel par des aménagements en faveur d'une mobilité alternative.
- Dynamiser le développement des infrastructures cyclables en s'appuyant sur les schémas directeurs des deux intercommunalités et le réseau cyclable d'intérêt départemental (RCID)..

Poursuivre le développement de services et d'équipements facilitant l'usage des modes alternatifs

La réalisation de grandes infrastructures cyclables nécessite l'aménagement d'éléments complémentaires favorisant la sécurité et le confort des usagers.

- Réduire les discontinuités cyclables.
- Poursuivre la dynamique d'aménagement des stationnements vélo dans une optique de développer l'intermodalité (parking vélo en gare, sur des aires de covoiturage, bornes de recharge etc.).

S'appuyer et maintenir le maillage d'acteurs liés à la mobilité (associations, région, département, communes et établissements publics de coopération intercommunale)

Le territoire bénéficie d'un réseau d'associations structuré et actif. Son dynamisme est une opportunité pour le territoire afin d'accroître les liens entre mobilité, solidarité et intégration.

- S'appuyer sur les connaissances des acteurs de la mobilité pour co-construire la mobilité de demain.
- Maintenir le réseau associatif solidaire permettant aux plus précaires de se déplacer sur le territoire.

3. Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

Son cadre de vie, la diversité de son patrimoine naturel et bâti, de ses paysages sont les marqueurs identitaires du territoire du SCoT Centre Manche Ouest. Fort de ces atouts, source d'une attractivité indéniable, le territoire s'engage dans la préservation de ses paysages (à la fois littoraux, rétro-littoraux et bocagers) et de son patrimoine bâti.

A. Préserver et valoriser les paysages naturels

Assurer le bon fonctionnement des espaces naturels reconnus et exceptionnels du territoire (havres, vallées, monts, marais, frange littorale, bocage, ...)

- Préserver les havres du territoire et intégrer leurs spécificités et projets associés en lien avec le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Entre deux havres.
- Prendre en considération la sensibilité des milieux dunaires et limiter les pressions et phénomènes d'érosion par une gestion douce.
- Préserver les vallées structurantes du territoire et leur caractère naturel et humide.
- Valoriser les protections, inventaires paysagers et environnementaux existants.

Préserver les richesses environnementales héritées d'une histoire agricole ancienne, à laquelle les habitants sont attachés

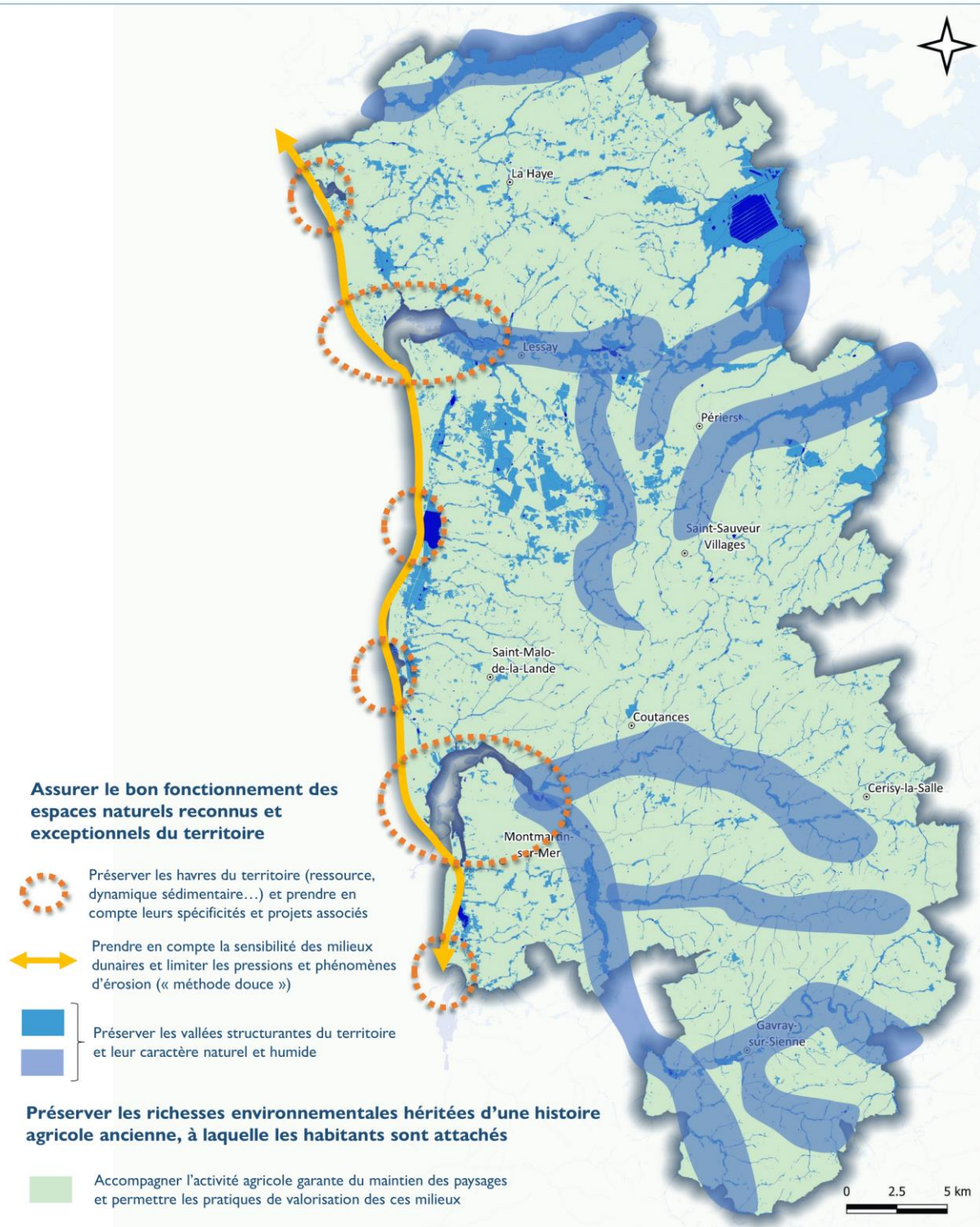
- Préserver les éléments de paysage dits « multifonctionnels » du territoire : les landes, les marais, le bocage, les boisements et les dunes.
- Accompagner l'activité agricole garante du maintien des paysages et permettre les pratiques de valorisation de ces milieux.

Lutter contre l'uniformisation des paysages

- Valoriser le patrimoine ordinaire, les éléments d'aménagement et de mobilier urbain au service de la valorisation du cadre de vie et des paysages (enseignes, devantures, mobiliers urbains, revêtements piétons et routiers, etc.).
- Réaffirmer l'ambition d'intégration paysagère et environnementale des entrées de villes et villages (cohérence d'ensemble dans les aménagements, liaisons végétalisées, franchissements doux, etc.).
- Préserver, renforcer et valoriser la présence de la nature en ville et de la biodiversité ordinaire.

Préserver et valoriser les paysages naturels

Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest



B. Préserver la frange littorale et ses paysages

La frange littorale concentre une pluralité de richesses environnementale, paysagère, économique, identitaire pour le territoire et doit prendre en compte l'enjeu d'adaptation aux vulnérabilités actuelles et à venir. Afin de garantir la préservation des paysages littoraux emblématiques du territoire, conformément à la Loi littoral, le SCoT doit assurer une évolution maîtrisée de l'urbanisation de la frange littorale.

Préserver et valoriser les espaces naturels

- Mettre en place les outils spécifiques au service de la préservation des paysages littoraux et des vues remarquables. L'objectif est ici de décliner de manière proportionnée et concertée les dispositifs de la Loi Littoral afin d'assurer leur traduction dans les documents d'urbanisme :
 - ⇒ Les Espaces Proches du Rivage, en prenant en compte des critères tels que la distance, la co-visibilité et la configuration des lieux,
 - ⇒ Les Coupures d'Urbanisation,
 - ⇒ Les Espaces Naturels littoraux Remarquables.

Assurer un usage maîtrisé et économe de l'espace

- Maîtriser l'urbanisation en frange littorale dans une perspective de préservation de son cadre de vie et de maintien de ses usages multiples (enjeux de qualité de l'eau, préservation des dunes, des équipements d'accueil, etc.), en identifiant les critères pour délimiter :
 - ⇒ Les agglomérations et les villages, qui auront, le cas échéant, la possibilité d'accueillir des extensions de l'urbanisation, en plus de la densification des espaces bâtis, tant à vocation d'habitat que d'activités économiques,
 - ⇒ Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), au sein desquels seule une certaine densification est permise, afin de préserver les espaces naturels et agricoles à proximité.

C. Valoriser le patrimoine architectural et culturel garant de l'identité du territoire

Préserver le patrimoine bâti, architectural et historique

Le patrimoine bâti local se distingue par les éléments bâtis historiques. Ces derniers sont particulièrement diversifiés sur le territoire, ils peuvent être soumis à certaines protections (Protection au titre des monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable, ...) et prennent diverses formes, comme le bâti ancien, le bâti de la reconstruction et le bâti balnéaire.

Vecteur d'attractivité, de qualité du cadre de vie et de découverte du territoire, l'objectif est de pouvoir le mettre en valeur :

- Préserver le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur la connaissance locale et les inventaires dédiés :
 - ⇒ Formes urbaines et fronts bâtis remarquables,
 - ⇒ Patrimoine architectural (religieux, châteaux, etc.),
 - ⇒ Patrimoine local dit vernaculaire (murets de pierres, calvaires, lavoirs, etc.).
- Maintenir les formes bâties et architecturales caractéristiques des paysages du territoire.
- Permettre une réhabilitation du bâti ancien adapté à l'architecture locale.

Développer un urbanisme, un habitat et des bâtiments qui s'intègrent dans le paysage local

En complément du patrimoine bâti historique, se distingue l'architecture contemporaine qui doit s'intégrer qualitativement dans le paysage local pour garantir l'identité du territoire.

- Veiller à l'intégration paysagère et patrimoniale des projets d'aménagement en densification, en extension de l'enveloppe bâtie.
- Porter une attention particulière aux entrées de bourgs et villes depuis les axes structurants et depuis les espaces naturels et agricoles.
- Affirmer l'architecture locale en veillant à limiter le phénomène de banalisation des logements neufs, en travaillant sur les caractéristiques du bâti traditionnel, tout en permettant une approche contemporaine des projets.
- Veiller à maintenir ou développer les franges des espaces urbanisés tant sur le végétal que sur le patrimoine bâti de bourgs, villages et hameaux.

Axe 2

Un développement respectueux des équilibres

1. Préserver le tissu agricole local

Le SCoT reconnaît l'activité agricole comme un champ à part entière de l'économie locale, marqueur d'une part de l'identité et du cadre de vie caractéristique du territoire. Le souhait porté par les élus du territoire vise à territorialiser une politique agricole favorable au maintien des espaces agricoles. Au-delà, il s'agit de développer l'activité agricole selon les types d'agriculture utiles au projet de territoire.

A. Protéger le foncier agricole

Le développement de l'urbanisation par la consommation d'espace naturel, agricole et forestier impacte de façon significative les espaces agricoles. Entre 2002 et 2022, ce sont près de 1 000 ha qui ont perdu leur usage agricole sur le territoire. Cela s'observe essentiellement en continuité des pôles urbanisés, sur la frange littorale ainsi qu'entre Coutances et la mer, pour des destinations à dominante résidentielle. L'objectif porté par les élus est de réduire cette tendance pour préserver la capacité nourricière du territoire et le tissu économique agricole.

Réduire la consommation de terres agricoles en encadrant l'urbanisation

Dans le prolongement des lois SRU (2000), ENE (2010), ALUR (2014) et Climat et Résilience (2021), le SCoT engage le territoire et ses habitants à développer de nouveaux modes d'habiter. Le foncier et le foncier agricole sont des ressources non renouvelables, à ménager. Réduire la pression de l'urbanisation sur ces espaces agricoles participe à ce ménagement.

- Mobiliser le foncier déjà urbanisé pour construire sans consommer ni artificialiser :
 - Réinvestir le foncier vacant, identifier les dents creuses et les friches.
 - Optimiser le foncier sous-occupé en travaillant sur des opérations d'intensification et de densification des tissus existants (tissus pavillonnaire, mixte, de logements collectifs, d'activités, ...).
- Mobiliser le bâti existant pour intensifier sans construire :
 - Réinvestir le bâti vacant support au développement de nouveaux logements et de nouvelles activités, en encourageant la réhabilitation du bâti.
 - Optimiser le bâti sous-occupé (bâti pouvant faire l'objet de changement de destination) comme support au développement de nouveaux logements et de nouvelles activités.
- Contenir l'étalement urbain et lutter contre le mitage en limitant l'extension des enveloppes urbaines.
- Garantir un développement urbain maîtrisé en assurant une continuité entre nouvelles opérations et le tissu déjà urbanisé.
- Prendre en compte les enjeux agricoles dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.
- Limiter le surdimensionnement des zones ouverte à l'urbanisation et définir un phasage des aménagements sur les emprises urbanisables.
- Encadrer l'implantation du logement de fonction lié à l'activité agricole.

S'appuyer sur le foncier agricole appartenant aux structures publiques

Le foncier appartenant aux communes, communautés de communes et autres structures publiques représente un gisement de près de 8 600 ha soit 7,5 % de la superficie totale du territoire du SCoT.

- S'appuyer sur le foncier agricole détenu par les communes, les communautés de communes et les autres structures publiques, pour le déploiement de politiques publiques telles que les projets alimentaires, la création de jardins partagés (déjà engagée dans des communes telles que Coutances, Lessay, Créances...), les espaces tests agricoles biologiques comme ceux accompagnés par l'association Biopousses (lieu test en multi-productions et transformation à Courcy, lieu test en maraîchage à Tourneville-sur-Mer).
- Envisager un état des lieux des modes d'utilisation et des contrats existants concernant le foncier agricole appartenant aux communes, communautés de communes et autres structures publiques.

B. Favoriser l'intégration des pratiques agricoles au territoire

Afin de garantir la pérennité et l'attractivité du secteur agricole, de maintenir le nombre d'actifs, les élus du SCoT Centre Manche Ouest souhaitent mettre en avant la place de l'agriculture pour le territoire.

Prendre en compte les pratiques agricoles et conchyliques

Les projets de développement peuvent être facteur d'un morcellement des parcelles d'élevage ou de culture. Ainsi, le SCoT entend apporter une vigilance accrue aux accès et circulations d'engins agricoles dans les projets d'aménagement. L'objectif est d'assurer une agriculture performante et viable.

- Impliquer la profession agricole au moment de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement les pratiques agricoles pour limiter les conflits d'usage (circulation d'engins agricoles et conchyliques, épandages, ...).

Encourager l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et la reconquête des bâtiments en friche

L'agriculture façonne les paysages, les constructions et infrastructures agricoles participent à cette identité paysagère, leur intégration à leur environnement est nécessaire. Réinvestir les bâtiments inutilisés et les délaissés agricoles participe à la recherche d'intégration des projets et limite la pression sur un foncier en raréfaction.

- Porter une attention particulière au volet "insertion paysagère" dans les documents d'urbanisme (volet réglementaire des PLUi, charte paysagère associée, ...) afin de promouvoir une cohérence paysagère à l'échelle du territoire du SCoT (contexte & orientation, couleur & matériaux, environnement végétal, topographie, volumes bâtis, etc.).
- Encourager la reconquête des friches.

- Valoriser le patrimoine bâti agricole non-utilisé en encourageant la réhabilitation et les changements de destination, dans le cadre de la réglementation en vigueur :
 - ⇒ en définissant, dans les documents d'urbanisme, des critères d'identification tels que la qualité patrimoniale, l'absence d'enjeu agricole ou naturel, ... ,
 - ⇒ en ciblant des destinations en fonction des caractéristiques des bâtiments (habitat, activités artisanales, etc.).

C. Encourager la diversification non-agricole et les circuits courts de proximité

Fort d'une agriculture structurée autour de filières identitaires pour le territoire, l'ambition repose sur le soutien aux initiatives agricoles permettant de renforcer le tissu agricole local et de créer de nouvelles activités sources de revenu pour les agriculteurs. En 2020, 120 exploitations déclarent une activité de diversification et 65 une activité de transformation. (sur 1 330 exploitations agricoles en 2020). L'objectif est de prolonger cette dynamique pour une agriculture adaptée à la demande locale et viable au long cours pour les exploitants agricoles.

Encourager les productions en faveur de l'alimentation humaine et de la préservation de l'environnement, et les productions stratégiques pour le territoire

Il s'agit de concilier les filières de production agricole avec les enjeux de préservation de l'environnement.

- Augmenter la part de production alimentaire pour répondre aux objectifs législatifs des lois EGALIM 2018 et 2021 (produits fermiers, produits labellisés, agriculture biologique).
- Valoriser les techniques de production économes en intrants et favorables à la biodiversité (interculture, plantation d'arbres, de haie, travail cultural sans labour, etc.).
- Soutenir les producteurs qui répondent aux enjeux de résilience du territoire (ex : préservation de la ressource en eau, production énergétique, agriculture biologique, etc.).

Encourager les filières agricoles identitaires du territoire

Le maintien des filières agricoles historiques présentes sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest participe à la préservation de l'identité paysagère et du terroir local.

- Soutenir les productions d'élevage : bovin laitier, ovins de pré-salé, équin, conchyliculture, les productions de légumes (maraîchage et plein champs), alimentant les industries agro-alimentaires locales.
- Sur les secteurs équipés et approvisionnés en eau de mer, interdire l'implantation et le développement des activités non conchyloles.

Encadrer la transformation de bâtiments agricoles pour les activités de diversification

Les élus du SCoT Centre Manche Ouest souhaitent permettre la diversification des exploitations agricoles dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

- Encadrer la transformation des bâtiments agricoles pour les activités de diversification y compris non-agricole, tout en respectant la législation.

2. Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire

A. Considérer le commerce et l'artisanat comme vecteurs de développement économique pour le territoire

Avec plusieurs centralités et une quarantaine de zones d'activité réparties sur le territoire, les activités commerciales et artisanales sont facteur d'attractivité.

Soutenir l'économie locale et le commerce de proximité

- Préserver une offre commerciale dense et diversifiée sur le territoire.
- Veiller à proposer une offre foncière adaptée (en termes d'immobilier commercial, locaux disponibles, achats de locaux), afin de favoriser l'installation durable de nouveaux commerces.
- Prendre appui sur les différents dispositifs de revitalisation commerciale mis en place par l'État, par le département (exemple « Petites Villes de Demain » notamment : La Haye, Lessay, Périers, Coutances, Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne).
- Favoriser le maintien des commerces des petites communes.
- Accompagner le parcours résidentiel des entreprises.

B. Optimiser la mobilisation du foncier disponible

La raréfaction du foncier entraîne une évolution des modes d'aménager, la réutilisation, l'optimisation du foncier et des bâtiments disponibles sont des enjeux de premier ordre.

Consolider les zones d'activités économiques existantes

- Mobiliser le foncier déjà urbanisé pour construire sans consommer ni artificialiser :
 - Réinvestir le foncier vacant, identifier les dents creuses et les friches.
 - Optimiser le foncier sous-occupé en travaillant sur des opérations d'intensification et de densification des zones d'activités.
- Mobiliser le bâti existant pour intensifier sans construire :
 - Réinvestir le bâti vacant support à l'installation de nouvelles activités.
 - Optimiser le bâti sous-occupé (bâti qui fait l'objet de changement de destination) comme support au développement de nouvelles activités.
- Favoriser la mutualisation d'espaces communs (tels que les stationnements visiteurs, les espaces verts, etc.) et favoriser la réversibilité des bâtiments.

Réinvestir les friches économiques et agricoles

Considérant les enjeux écologiques, économiques et patrimoniaux, la stratégie consiste à encourager la mobilisation des friches.

- Identifier et mobiliser les friches qu'elles soient industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles.
- Prendre en compte la valeur patrimoniale des bâtiments dans les opérations de requalification des friches.

C. Promouvoir le développement de l'emploi sur le territoire

Conforter le maillage économique existant en priorisant le développement des zones économiques existantes

Le maillage économique du territoire repose sur une répartition des activités productives au sein des différents pôles : majeurs, structurants, relais. Ce maillage constitue une force pour le territoire, qu'il convient de préserver et de valoriser.

- Garantir une complémentarité économique entre les pôles et également au sein des parcs d'activités.
- Accompagner la densification et l'intensification des zones d'activités économiques existantes afin de permettre l'accueil de nouvelles activités.
- Prioriser le développement de nouvelles zones d'activités économiques en extension des zones d'activités déjà existantes afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Renforcer les filières d'excellence, reconnues à l'échelle nationale et internationale

Le département de la Manche est reconnu pour ses filières agricoles et conchyliques. Le SCoT souhaite accompagner le développement de ces activités.

- Optimiser et proposer une nouvelle offre pour accueillir des activités conchyliques, tout en prenant en compte les besoins de la filière, en cours de diversification.
- Promouvoir l'essor des activités de maraîchage et les nouvelles activités agricoles, en préservant les terres valorisées par l'agriculture.
- Proposer une offre de logements adaptés et diversifiés pour répondre aux besoins des travailleurs saisonniers.
- Accompagner les filières pour réfléchir aux conditions de leurs emplois.

3. Conforter les nouvelles mobilités afin de réduire l’empreinte carbone tout en participant au développement du territoire

A. S’appuyer sur les nombreuses formes de mobilités pour renforcer les liens internes et externes du territoire

L’objectif du territoire est de valoriser le réseau de transports en commun afin de faciliter l’ouverture vers l’extérieur. Cette volonté se traduit par une organisation structurée autour :

- *De la gare de Coutances, en développant l’intermodalité autour de cet équipement structurant,*
- *Des réseaux de transports en commun reliant les pôles majeurs du territoire (La Haye, Coutances) à Valognes et Cherbourg-en-Cotentin au Nord, à Saint Lô et Carentan-les-Marais à l’Est, à Granville et Avranches au Sud.*

Organiser l’intermodalité afin d’ouvrir le territoire sur l’extérieur

L’offre ferroviaire et de transports en commun constitue une porte d’entrée sur le territoire. Afin d’en faire la clef de voûte des déplacements sur le territoire, l’objectif est ici le développement de l’intermodalité autour de la gare de Coutances afin d’irriguer et de diriger les flux vers les autres communes du territoire du SCoT Centre Manche Ouest.

- Engager une réflexion sur le secteur de la gare de Coutances en développant l’intermodalité.
- Développer les aménagements en faveur de l’intermodalité pour faciliter l’accès aux arrêts de transport en commun (réseau bus, voie ferrée) qui permettent d’accéder à l’extérieur du territoire.
- Conforter l’axe routier structurant Coutances/Saint-Lô, dans une pluralité d’offres de mobilités, dans le cadre du projet de réaménagement de l’axe, porté par le Conseil Départemental de La Manche.

Développer le lien entre arrière-pays et littoral

Outre les liens vers l’extérieur, l’ambition est de connecter les pôles du territoire entre eux. Ainsi, les élus souhaitent renforcer l’offre de mobilités alternatives à l’usage de la voiture individuelle.

- Maintenir et développer la desserte en transports en commun avec le littoral.
- Développer les infrastructures dédiées aux modes doux permettant l’ouverture du littoral vers l’arrière-pays (Agon-Coutainville/Coutances, etc.).
- Maintenir les lignes de transport en commun et de transport à la demande.
- Renforcer et sécuriser la mutualisation des différentes formes de mobilité sur les axes structurants, en particulier les routes touristiques (notamment la RD 650).
- Faciliter et sécuriser la traversée des bourgs et l’accès au littoral.

B. Promouvoir la découverte du territoire, aux multiples richesses

S'appuyer sur le tourisme vert en intégrant les déplacements doux (circuits de découvertes, vélo routes)

Considérant le potentiel touristique, les élus du territoire souhaitent, à travers le développement du tourisme vert, mettre en avant les atouts du territoire en proposant une offre touristique adaptée et valorisée par l'usage des mobilités douces.

- Capturer les flux touristiques venant des vélo routes en favorisant l'implantation de commerces et services à proximité des espaces stratégiques.
- Développer des circuits touristiques mettant en valeur l'histoire du territoire.
- Communiquer sur les chemins de découverte, via un balisage qui organise un maillage adapté, depuis les portes d'entrée du territoire (gare, communes limitrophes d'une vélo route, etc.).

Conforter l'offre touristique tant en matière d'hébergements que d'activités

Les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales attirent les touristes à la découverte du territoire, reconnu pour son attractivité balnéaire. La volonté repose sur le développement d'activités touristiques et d'hébergements, tout en assurant un équilibre entre logement pour la population résidente et hébergement touristique.

- Accompagner le développement d'un tourisme balnéaire en adéquation avec les enjeux du territoire (ressource en eau, cadre paysager, risques littoraux, hébergement, etc.).
- Développer le tourisme de nature et ornithologique, notamment sur le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- Valoriser le tourisme vert ou l'écotourisme, en s'appuyant sur les boucles de randonnée, les circuits cyclables.
- Promouvoir les productions locales (circuits courts).
- Développer l'offre d'hébergement touristique tout en limitant le développement des locations saisonnières au sein du parc de logements.
- Encourager l'installation durable et le développement d'activités touristiques.

Veiller à assurer la connexion numérique du territoire

Au fil des années, le numérique est devenu un outil omniprésent, tant dans la sphère privée que professionnelle. Le raccordement au numérique est un enjeu pour le territoire du SCoT Centre Manche Ouest où la couverture en Très Haut Débit est en cours de déploiement.

- Encourager les projets de déploiement du numérique engagés sur l'ensemble du territoire, au sein du tissu bâti existant et lors des projets de développement.
- Garantir le raccordement aux réseaux de communication numérique, notamment l'accès au Très Haut Débit.

Axe 3

Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

1. Gérer durablement la diversité des ressources du territoire

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest bénéficie d'importantes ressources naturelles, aujourd'hui encadrées par diverses législations et documents de rang supérieur (Loi Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE, SAGE, charte du PNR, etc.). Les enjeux liés à la gestion durable des ressources évoluent et s'avèrent de plus en plus prégnants. Ils s'accroissent au regard des défis climatiques, écologiques et sociaux. Accompagner et gérer l'utilisation des ressources naturelles participe à garantir aux générations actuelles et futures des conditions de vie saines (adaptation au changement, maintien de la biodiversité, préservation des milieux aquatiques et terrestres, réponse aux besoins alimentaires locaux, etc.).

A. Préserver les sols et sous-sols

La réduction de la consommation d'espaces et de l'exploitation des sous-sols vise à limiter les impacts sur les milieux naturels et sur la biodiversité. Le SCoT traduit ces objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et souhaite garantir une gestion équilibrée des ressources "sols" et "sous-sols" par leurs occupations et leurs usages.

Pour se faire, la stratégie du territoire vise à :

Réduire le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols

En matière de consommation d'espace, la Loi Climat et Résilience votée en août 2021 avec une application immédiate, constitue un tournant dans la manière de concevoir et d'aménager le territoire. Elle vise un objectif de Zéro Artificialisation Nette à échéance de 2050 (communément appelé objectif ZAN).

La loi définit pour la période 2021-2031 un objectif national de réduction par deux de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) observée entre 2011 et 2021. Enfin, les territoires doivent tendre vers le ZAN à l'horizon 2050. Cet objectif national est décliné dans les documents stratégiques et de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à l'échelle de la région Normandie, le Schéma de Cohérence Territoriale et enfin les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal.

À ce titre, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) définit la trajectoire des objectifs de modération de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols pour atteindre le ZAN en 2050. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit ces objectifs sur la période de programmation du SCoT (2025-2045).

2021-2031 : Modération de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

- -48,3 % pour Coutances mer et bocage de réduction de la consommation d'ENAF, par rapport à la période 2011-2021
- -58,9% pour Côte Ouest Centre Manche de réduction de la consommation d'ENAF, par rapport à la période 2011-2021
- -15 % de déduction pour l'enveloppe régionale mutualisée

À partir de 2031, l'objectif ne se décline plus en termes de réduction de la consommation d'ENAF, mais de réduction du rythme de l'artificialisation des sols. À ce jour, le territoire ne dispose pas d'outil opérationnel pour mesurer l'artificialisation (passée et en cours), ce qui ne permet pas d'intégrer des objectifs chiffrés. Pour la période 2031-2040, puis à l'horizon 2045, le territoire se donne pour objectif de poursuivre la démarche de réduction de la consommation ENAF, dans le respect de la trajectoire qui permettra d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Mettre en œuvre la trajectoire Zéro Artificialisation Nette et construire un nouveau modèle d'aménagement favorisant la sobriété foncière

Pour atteindre les objectifs ZAN, le SCoT initie une démarche sur la mobilisation du renouvellement urbain (friches, dents creuses, logements vacants, ...) et sur la renaturation des espaces déjà consommés et artificialisés.

- Organiser le développement urbain prioritairement dans l'enveloppe urbaine.
- Intégrer dans les réflexions des politiques d'aménagement les possibilités de renaturation ou de désartificialisation des sols.
- Diversifier les formes urbaines à l'échelle des opérations et des communes.
- Privilégier les formes urbaines faiblement consommatrices d'espaces et qui favorisent la densité.
- Permettre une extension raisonnée et qualitative des enveloppes urbaines tout en maîtrisant l'étalement urbain.

Gérer durablement les ressources du sous-sol

Le territoire présente aujourd'hui 7 carrières en activité. Les besoins en matières premières doivent être satisfaits tout en visant un objectif d'exploitation durable et raisonnée, et en tenant compte de la préservation des milieux et des paysages.

- Encadrer les projets d'extension éventuelle de carrières et leurs impacts sur les sols.
- Favoriser le recyclage, le réemploi des matériaux issus de la déconstruction et l'emploi de matériaux alternatifs.
- Encourager une gestion raisonnée des déchets (réduction, valorisation, etc.).
- Limiter les nuisances liées à l'exploitation des ressources nécessaires au développement du territoire tout en veillant à la préservation de la ressource en eau de surface et souterraine, de la biodiversité et des paysages.

B. Préserver la ressource en eau, essentielle mais fragile

Dans un contexte de fragilités quantitatives et qualitatives (effets du changement climatique, pressions, usages, etc.), l'eau constitue aujourd'hui une ressource stratégique et vulnérable pour l'ensemble du territoire du SCoT. Le projet de territoire vise à intégrer et à renforcer une gestion durable du cycle de l'eau tout en limitant les pressions sur cette ressource.

Favoriser une gestion et des usages durables et économes en eau (pratiques, approvisionnement, sécurisation, partage de la ressource, etc.)

La quantité de ressource et la répartition entre ses différents usages doivent être assurées dans un souci de gestion économe de l'eau pour les années à venir.

- Encourager et développer les pratiques respectueuses de la ressource en eau (agriculture, aménagement, tourisme, limitation de l'imperméabilisation, etc.).
- Améliorer la connaissance sur le cycle de l'eau, puis mettre en œuvre un prélèvement raisonné, et adapter les modalités d'aménagement en fonction de la disponibilité de la ressource en eau.
- Pérenniser les ressources en eau potable.
- Élaborer une stratégie territoriale de gestion durable de l'eau en adéquation avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Lutter contre les pollutions des eaux de surface, des eaux côtières et des eaux souterraines

La qualité environnementale de la ressource en eau s'illustre par la diversité des milieux aquatiques et des ressources souterraines et superficielles du territoire. L'objectif poursuivi par le SCoT est de garantir et d'améliorer la qualité de l'eau par différentes actions complémentaires, visant à la fois l'amélioration de la gestion des eaux de pluie, la prévention des risques d'inondation et la préservation de la biodiversité.

- Protéger les zones de captage et les prendre en compte dans les projets d'aménagement (impacts directs et indirects).
- S'assurer de la conformité et de la capacité des équipements d'assainissement (collectif et non collectif).
- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une gestion raisonnée des eaux pluviales (infiltration à la parcelle, ...).
- Préserver et favoriser la restauration des espaces naturels (zones humides, éléments d'intérêt hydraulique jouant un rôle dans la réduction des écoulements, le soutien à l'étiage, la régulation des crues, la filtration des polluants, ...).
- Déployer les actions d'hydraulique douce pour freiner et filtrer les écoulements, favoriser l'infiltration, fixer les sédiments, ...
- Préserver et favoriser la restauration des espaces perméables et promouvoir la désimperméabilisation des espaces urbanisés.

Anticiper le changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau souterraine et surfacique

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest affirme sa volonté de gérer durablement la ressource en eau et d'anticiper les effets du changement climatique d'un point-de-vue tant quantitatif que qualitatif. Pour cela le projet de territoire prendra en compte les documents en cours de réalisation visant à intégrer l'impact de l'évolution climatique sur la ressource en eau à une échelle élargie.

- Intégrer le futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Manche (PGRE) pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie durable de gestion de la ressource en eau.
 - *Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau piloté par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) vise à intégrer l'impact de l'évolution climatique sur le potentiel des ressources en eau stratégiques à l'échelle du département à 2050. Ce document est en cours d'élaboration, bien que la finalité de ce travail soit prévue pour fin 2050, les conclusions et objectifs portés seront primordiaux dans le cadre du développement territorial.*
- Prendre en compte les connaissances sur les risques d'inondation et de salinisation des nappes souterraines (données du Réseau d'Observation du Littoral (ROL) de Normandie, étude CEREMA à échéance 5 ans et horizons 2050 & 2100, étude Rivages Normands 2100, données produites par les acteurs intervenant sur la thématique – communautés de communes, SAGE, ...).
 - *L'étude CEREMA publiée en 2024 vise à mieux appréhender le recul du trait de côte et les enjeux d'ici la fin du siècle à l'échelle de l'hexagone et des départements et régions d'Outre-mer. En 2028, environ un millier de bâtiments pourraient être touchés par le recul du trait de côte à l'échelle nationale. La valeur vénale des bâtiments identifiés, principalement résidentiels et commerciaux, est estimée à environ 240 millions d'euros. A l'horizon 2050, 5 200 logements et 1 400 locaux d'activité pourraient être affectés par le recul du trait de côte, représentant une valeur totale de 1,2 milliard d'euros. A l'horizon 2100, le nombre très élevé d'enjeux identifiés invite à une réflexion globale à l'échelle de grands territoires.*
 - *Le programme Rivages Normands 2100 vise à comprendre les impacts du changement climatique sur l'évolution des risques hydrogéologiques et socio-économiques littoraux (inondation et salinisation des aquifères). Il repose sur l'étude en profondeur d'un petit nombre de sites de référence, notamment à Saint-Germain-sur-Ay et à Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, sélectionnés pour leurs caractéristiques hydrologiques et socio-économiques. L'objectif final étant de proposer des stratégies réalistes d'adaptation sur le littoral normand.*
- Prendre en compte les risques pour les infrastructures essentielles (stations de traitement des eaux usées, réseaux de collecte des eaux usées, d'eau potable, d'énergies, etc.) afin d'assurer leur résilience et leur continuité de fonctionnement en cas de sinistre.

C. Faire de la préservation de l'armature verte et bleue une opportunité pour le territoire

La gestion durable des ressources du territoire est également indissociable de la préservation des éléments constitutifs de l'armature écologique du territoire : la Trame Verte et Bleue. Cette armature se décompose en différentes sous-trames terrestres (milieux boisés, landicoles, ouverts et bocagers), aquatiques, humides et littorales. La préservation et la valorisation de cette armature est l'opportunité de réunir les acteurs en faveur de la préservation de la biodiversité autour d'un projet vertueux commun : celui de l'amélioration de la santé des populations humaines et animales tout comme des écosystèmes locaux.

Préserver la biodiversité par le maintien et la restauration des espaces de circulation et d'habitats des espèces : trames verte, bleue et noire

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager caractéristique de la Trame Verte et Bleue ne peut être garantie qu'à travers la collaboration des acteurs locaux qui connaissent finement le fonctionnement écologique du territoire et qui portent des actions concrètes. Par ailleurs, la préservation sur le long terme des paysages et de la Trame Verte et Bleue locale dépend des pratiques de valorisation des espaces agricoles et naturels, mises en œuvre par les usagers du territoire.

- Encourager et développer les pratiques respectueuses de la ressource en eau (agriculture, aménagement, tourisme, limitation de l'imperméabilisation, etc.).
- S'appuyer sur les acteurs du territoire pour la préservation, la restauration et la valorisation de la Trame Verte et Bleue (EPCI, PNR, Conservatoires, CPIE, SAGE, Département et SyMEL via la politique des Espaces Naturels Sensibles).
- Protéger, restaurer et valoriser les diverses trames et leurs éléments supports en fonction de leurs caractéristiques, leurs fonctions.

Au-delà de la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue identifiés par les acteurs locaux, un travail complémentaire de restauration des espaces de circulation et d'habitat des espèces sera assuré afin d'améliorer la santé des populations animales et végétales, ce qui facilitera notamment le croisement génétique des espèces et améliorera considérablement leurs chances de survie face aux changements climatiques à venir. La bonne santé des milieux naturels composant les différentes trames du territoire aura également des effets bénéfiques sur les autres thématiques environnementales grâce aux services écosystémiques rendus par ces espaces (stockage de carbone, limitation des risques et nuisances, qualité de l'air, etc.).

- Mettre en œuvre la restauration de continuités écologiques ou d'éléments de paysage "multifonctionnels" (haies, milieux humides, fonds de vallée, mares, ...).
- Accompagner la reconversion du site de la Tourbière de Sèves en adaptant les usages, notamment agricoles, au nouveau contexte et en recherchant une mise en valeur favorable à la biodiversité, à la ressource en eau, au stockage du carbone et au développement du territoire.

La Tourbière de Sèves, au cœur de laquelle est exploitée la carrière, est une zone humide d'intérêt écologique majeur. L'arrêt de l'activité de la carrière de la Tourbière de Sèves en 2026 est l'opportunité pour le territoire de s'engager dans un projet servant aussi bien le stockage en CO₂ (processus de formation de la tourbe) que

les usages actuels notamment l'agriculture pour la conservation des milieux ouverts et le soutien à l'élevage. Ce projet sera également une opportunité formidable de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

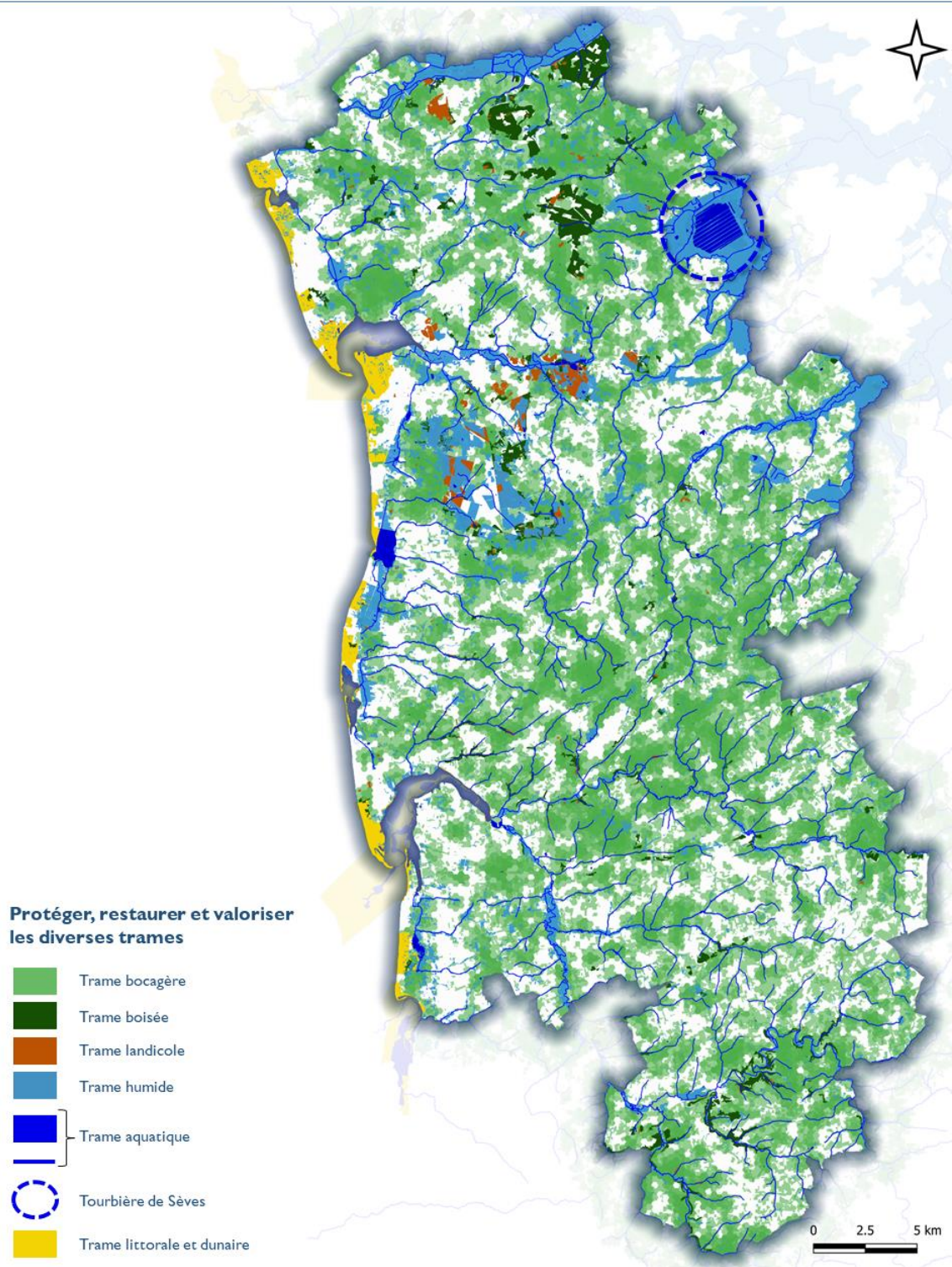
Mettre en place un urbanisme favorable à la biodiversité et aux espaces de nature

La valorisation de la biodiversité et des milieux naturels s'inscrit également dans le cadre urbain, notamment par la mise en place d'un urbanisme laissant davantage de place à la biodiversité au sein des espaces bâtis. Pour y parvenir, les opérations d'aménagement intégreront de nouveaux modes d'aménagement propices à la circulation des espèces et favorables à leur maintien au sein des espaces urbains.

- Limiter le pouvoir fragmentant du développement urbain par une maîtrise de la consommation de l'espace et une réflexion sur le patrimoine bâti existant.
- Réfléchir à l'insertion des projets dans leur environnement et à la place des écosystèmes au sein des espaces bâtis actuels et futurs.
- S'appuyer sur les opérations d'aménagement pour penser et déployer des mesures en faveur de la trame verte et bleue (parc, corridors écologiques adossés des voies douces, ...) et la trame noire (réduction de la pollution lumineuse)

Faire de la préservation de l'armature verte et bleue une opportunité pour le territoire

Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest



D. Accompagner la transition énergétique

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest conduit sa transition énergétique par la mise en place de deux documents cadres à l'échelle de chacune de deux intercommunalités : le Plan Climat - Air - Énergie Territorial. Grâce aux actions définies dans ce document, les communautés de communes de Coutances mer et bocage et de Côte Ouest Centre Manche accompagnent la transition énergétique de leur territoire et mettent en œuvre des objectifs communs à l'échelle du SCoT.

Réduire la consommation énergétique du territoire et accompagner la population face à la crise énergétique

La transition énergétique du territoire se définit par une politique de réduction des consommations d'énergies passant par des actions de sobriété énergétique. En suivant la logique résumée par l'APCC (Association des Professionnels en Conseil Climat Energie et Environnement) sous la doctrine "L'énergie la plus propre est celle que l'on ne consomme pas", le territoire du SCoT Centre Manche Ouest souhaite réduire ses consommations énergétiques dans une double logique : limitation de sa dépendance aux produits pétroliers et réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques résultant de ces consommations. Pour se faire, le SCoT se fixe des objectifs :

- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle par la réduction des distances à parcourir, le report vers des modes actifs, le développement des transports collectifs et du covoiturage.
- Améliorer la performance énergétique des constructions potentiellement énergivores et lutter contre la précarité énergétique des ménages.
- Articuler l'ensemble des initiatives et actions locales et promouvoir les outils d'aide en matière de réhabilitation (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, ...) et de mobilités (plateforme mobilité, C'MoB & pro) à disposition des habitants et des acteurs économiques

Soutenir la production des énergies renouvelables ciblées dans les PCAET pour valoriser les ressources naturelles et humaines

Conjointement aux actions menées en faveur de la réduction des consommations énergétiques, le territoire souhaite développer la production énergétique renouvelable locale dans l'optique d'accroître sa résilience face aux crises énergétiques, déjà visibles, qui tendent à se renforcer. Dans ce contexte, le territoire s'appuiera sur le développement des filières éolienne, photovoltaïque, du bois-énergie et de la méthanisation pour accroître et diversifier son mix énergétique renouvelable. Afin de concilier développement des énergies renouvelables et préservation des paysages, le territoire mettra en œuvre une série d'actions qui garantissent la valorisation de ses ressources naturelles via une gestion raisonnée de leur utilisation.

- Diversifier les sources d'approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération tout en veillant à l'acceptation, à l'insertion paysagère des projets et à la limitation des nuisances.

2. Réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique

Le territoire présente des vulnérabilités liées aux aléas naturels et aux effets à court et moyen termes du dérèglement climatique. En effet, 9 % des surfaces du territoire sont concernées par des zones inondables et environ 39 % du territoire par des remontées de nappes souterraines. Ces aléas seront amplifiés par les changements climatiques liés à la montée des eaux, à l'augmentation des événements météorologiques extrêmes (GIEC Normand). Dans ce contexte et face à ces projections, il s'agit pour le territoire du SCoT Centre Manche Ouest de développer un projet d'aménagement résilient, qui concilie l'anticipation des effets du changement climatique et la protection des populations et des biens.

A. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et d'érosion

La limitation de la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et d'érosion se décline en plusieurs objectifs permettant de préserver et de développer les secteurs et les éléments jouant un rôle hydraulique majeur dans la gestion des risques.

Protéger les espaces réduisant les phénomènes d'érosion et de ruissellement à l'échelle des bassins versants

Le risque d'inondation et d'érosion est un risque naturel présent sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest. Les zones humides, le bocage ne sont pas seulement des espaces riches en biodiversité, ils jouent également un rôle important dans la prévention des inondations (ruissellement, inondation fluviale, maritime, par remontée de nappes phréatiques liées), et contribuent à en limiter l'impact sur le territoire.

- Protéger et restaurer les zones humides du territoire.
- Préserver et restaurer le bocage, les talus, les bosquets et les aménagements hydrauliques divers (bassin tampon, ...)
- Veiller à maintenir les prairies sur le territoire.
- Préserver et favoriser la restauration des zones d'expansion de crues, permettre l'entretien des cours d'eau dans le cadre de la réglementation applicable (reméandrage, reprofilage des berges, ...).

Limiter l'imperméabilisation et renaturer les zones capables d'absorber les phénomènes d'érosion et d'inondation

Limiter l'imperméabilisation des sols contribue à conserver leurs fonctions essentielles, à limiter le ruissellement des eaux de pluie, à préserver les paysages et la biodiversité. À ce titre, le Projet d'Aménagement Stratégique vise à déployer des actions en faveur du végétal et des espaces perméables dans les aménagements.

- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations et réduire l'impact des nouveaux aménagements.

- Encourager la désimperperméabilisation des sols dans les opérations de renouvellement urbain, de requalification des espaces publics.
- Travailler à la multifonctionnalité des secteurs dédiés à la gestion des eaux pluviales (fonction paysagère, récréative, etc.).
- Aménager, préserver et restaurer les zones d'expansion de crue et les zones humides.

B. Protéger les populations et les biens face aux risques littoraux

Face aux risques littoraux, la priorité est d'assurer la sécurité et la protection des populations et des biens. Il s'agira de prendre en compte les différents systèmes de gestion du trait de côte et stratégies de recomposition littorale.

Limiter l'urbanisation dans les secteurs concernés par les risques littoraux

- Délimiter les zones de projet à partir de la connaissance des divers aléas naturels (érosion, submersion marine, inondations, etc.) et limiter le développement urbain dans ces zones à risques.
- Valoriser une gestion intégrée des risques dans les projets d'aménagement et de construction.

Accompagner la mise en œuvre et le renforcement de solutions qui limitent l'érosion côtière sur les secteurs à risques

La gestion durable des formes naturelles protégeant la côte et des ouvrages de défense contre la mer et de protection hydraulique est fondamentale dans la réduction et la prévention des risques littoraux. La frange littorale du territoire est en effet marquée par plusieurs ouvrages qu'il s'agira de gérer (entretien, restauration, renforcement, remplacement, etc.) en lien avec les stratégies littorales :

- *Des ouvrages dits « durs » ou « rigides » (digues, enrochements) sur la frange littorale des communes de Saint-Germain-sur-Ay, Pirou, Gouville-sur-Mer, Blainville-sur-Mer, Agon-Coutainville, Regnéville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer,*
- *Des méthodes dites « douces » avec une gestion des massifs dunaires et de l'estran par le biais de ganivelles, fascines, pieux hydrauliques, etc.*
- Accompagner la définition, puis l'entretien et le renforcement des systèmes d'endiguement ciblés par des études communautaires.
- Encourager les solutions fondées sur la nature et permettre le développement de gestion et de systèmes de protection adaptés aux risques identifiés par secteur, aux dynamiques du trait de côte et aux enjeux (personnes, biens, équipements, etc.).

C. Créer les conditions du bien vivre ensemble au service de la santé des habitants

Afin de préserver le cadre de vie du territoire, le SCoT vise notamment à maîtriser les nuisances ainsi que les pollutions atmosphériques. Les principaux leviers que le SCoT souhaite actionner pour répondre à ces défis sont les suivants :

Limiter l'exposition des habitants aux nuisances

Les activités économiques du territoire peuvent être à l'origine de nuisances pour les populations riveraines mais aussi de pollutions pour les espaces naturels (sols, eau, etc.). Le SCoT tend donc à encadrer ces activités et à limiter l'implantation à proximité de zones urbaines ou de forts enjeux environnementaux.

- Veiller à limiter l'exposition des habitants aux nuisances (sonores, olfactives, lumineuses, pollution de l'air etc.).
- Prendre en compte les activités potentiellement sources de nuisances et les anciens sites et sols pollués dans les choix d'aménagement.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et viser à l'amélioration de la qualité de l'air

Malgré un contexte qualifié de rural pour le territoire, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques n'en est pas moins un enjeu pour le Centre Manche Ouest. En effet, l'accroissement des populations et des activités peut amener à une dégradation de la qualité de l'air, et ce dans un contexte de changement climatique, engendrant un impact sanitaire non négligeable. Le SCoT joue un rôle en matière d'organisation de l'espace et de valorisation des espaces naturels et peut actionner des leviers qui s'appliqueront dans les documents d'urbanisme, à ce titre il fixe les orientations suivantes :

- Travailler sur la réduction de l'autosolisme en proposant des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, mobilités douces, etc.).
- Diversifier les sources d'approvisionnement en énergie renouvelable et de récupération.
- Promouvoir et maintenir le bocage, les boisements, les prairies et les zones humides, éléments clés dans la séquestration de carbone.
- Accompagner l'arrêt de l'activité de la Tourbière de Sèves : la tourbe possède une forte densité en carbone, sa décomposition à l'air libre cause l'émission dans l'atmosphère d'une grande quantité de CO₂. L'arrêt de l'extraction permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3. Développer une stratégie partagée de recomposition littorale

La mise en place d'une stratégie partagée de recomposition littorale est un axe fort du territoire pour les années à venir. Les enjeux sont multiples :

- Réduire durablement la vulnérabilité des populations et des biens à l'érosion côtière et à la submersion marine.
- Restaurer les écosystèmes naturels par une renaturation du littoral pour favoriser la biodiversité et atténuer les phénomènes d'érosion/submersion.
- Développer des aménagements résilients en garantissant un développement durable et pérenne, la préservation des usages et une attractivité durable du littoral.

A. Conforter les connaissances et promouvoir les démarches pilotes

Plusieurs démarches et études ont permis d'engager une réflexion sur l'aménagement des franges littorales les plus sensibles et une prise en compte des aléas à venir. L'acquisition de connaissances sur les risques, sur les systèmes de protection et la poursuite des réflexions sur la gestion de la bande côtière sont des axes stratégiques pour le territoire.

Conforter les connaissances sur l'évolution des phénomènes et leurs incidences locales dans le contexte de dérèglement climatique

L'intégration des savoirs acquis est un objectif évident pour le SCoT et les documents d'urbanisme qui en découleront. Les cartographies réalisées sur plusieurs pas de temps et échelles sont des leviers indispensables au déploiement d'un modèle d'aménagement résilient.

- Intégrer les connaissances acquises sur ces phénomènes : Notre Littoral Pour Demain, études de préfiguration des systèmes d'endiguement, carte de recul du trait de côte, zones sous le niveau marin de référence à moyen et à long termes, remontée de nappes, ...
- Prendre en compte les évolutions à moyen et à long termes de l'élévation du niveau marin et les conséquences sur les écosystèmes, les populations, les usages, les activités et les équipements.

Promouvoir les démarches pilotes et expérimentales

Des stratégies sont déjà lancées à l'échelle des deux communautés de communes :

- Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) "Entre deux Havres" qui doit permettre la mise en œuvre du projet de recomposition du littoral nord de Coutances mer et bocage.
- La stratégie de gestion de la bande côtière qui a permis la mise en place d'un plan d'actions 2021-2023 pour Côte Ouest Centre Manche.
- Accompagner la mise en œuvre du plan guide du Projet Partenarial d'Aménagement "Entre deux havres" et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Coutances mer et bocage.

- Favoriser le déploiement de démarches collectives et multi partenariales sur l'ensemble du littoral visant à la réduction de la vulnérabilité.

B. Accompagner la stratégie de recomposition territoriale à court, moyen et long termes

Dans la continuité du développement des connaissances, il s'agira de permettre et d'accompagner les actions de recomposition des franges et secteurs littoraux. Les missions de résilience et de recomposition du littoral constituent des axes forts pour le territoire du SCoT Centre Manche Ouest, il est donc primordial d'accompagner ces mutations territoriales.

Permettre la mise en œuvre d'opérations de recomposition territoriale et accompagner les évolutions des modes de gestion du trait de côte

Le SCoT détermine les orientations générales d'organisation de l'espace, à ce titre il joue un rôle important dans la possibilité d'engager la transformation d'un modèle d'aménagement plus résilient sur les littoraux. Les objectifs du SCoT sont les suivants :

- Accompagner les actions de conception et de planification du plan-guide du Projet Partenarial d'Aménagement « Entre Deux Havres », notamment :
 - ⇒ En identifiant des zones de repli pour les sites les plus vulnérables,
 - ⇒ En renaturant les interfaces terre-mer identifiées, notamment le Havre de Geffosses.
- Permettre les opérations de gestion intégrée du trait de côte.
- Anticiper les éventuels besoins à plus long terme de repli de sites sensibles sur l'ensemble de la frange littorale : sites conchylicoles, bâtiments et terres agricoles soumis aux risques de submersion marine et d'inondation, équipements, logements, infrastructures, etc.
- Permettre le maintien des activités économiques conchylicoles à proximité de la côte.

Sensibiliser au changement les populations et les acteurs du territoire

Il s'agit pour le territoire de continuer la politique de sensibilisation, de communication, et d'acculturation aux changements climatiques, à l'évolution des configurations territoriales à venir et aux conséquences en matière d'aménagement.

- Poursuivre et développer la communication et la sensibilisation avec les différents acteurs concernés (acteurs économiques, population résidante, touristes).
- Déployer les études et démarches d'accompagnement aux changements : Projet Partenarial d'Aménagement « Entre Deux Havres », Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Coutances mer et bocage, étude de faisabilité d'adaptation du territoire sur Côte Ouest Centre Manche...
- Encourager l'évolution des pratiques conchylicoles et agricoles face aux enjeux futurs (liés notamment aux risques littoraux, aux évolutions structurelles des filières, etc.) : bâtiments, gestion de l'eau, cultures, autosuffisance alimentaire, etc.